

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°756 du 23 mai 2025

- Décision n° 6029 du 22/05/2025 DCBN Dépôt d'une demande de permis de construire comprenant des démolitions dans le cadre de l'installation d'un silo à sel à Bordères-Louron
- Arrêté n° 6030 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 138 et 37 sur le territoire de la commune de Bonnefont
- Arrêté n° 6031 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire des communes de Luz-Saint-Sauveur, Sassis, Sazos et Grust
- Arrêté n° 6032 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Barbachen
- Arrêté n° 6033 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 123 sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et Vielle-Aure
- Arrêté n° 6034 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « Montée du Hautacam » le mardi 15 juillet 2025 sur les routes départementales
- Arrêté n° 6035 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 73 sur le territoire des communes de Lombrès et Générès
- Arrêté n° 6036 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède-Jumet-Camous
- Arrêté n° 6037 du 23/05/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive « LA CAMPILARO Pyrénées » du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 sur les routes départementales

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

22 MAI 2025

ARRIVEE

DIRECTION DES COLLEGES, DES BATIMENTS
ET DU NUMERIQUE

Direction des Bâtiments

Affaire suivie par : Jean-Claude RIELH

Tél. : 05.62.56.72.09

jean-claude.riehl@ha-py.fr

DÉCISION 6029

Objet : Dépôt d'une demande de permis de construire
comprenant des démolitions

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1, L421-2 et L421-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 21 mars 2025 n°5698, donnant délégation de signature aux services ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées assure les opérations de viabilité hivernale ;

Considérant que pour assurer ces opérations une amélioration des conditions de stockage du sel et de chargement est nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de permis de construire comprenant des démolitions auprès de la mairie de Bordères-Louron dans le cadre de l'installation d'un silo à sel à Bordères-Louron.

Article 2 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Directrice des Collèges, des Bâtiments
et du Numérique



Rozenn GUYOT





DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6030

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.98
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°138 et 37 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de BONNEFONT,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de la Commune de BONNEFONT en date du 12/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une manifestation sportive sur les routes départementales n° 138 et 37, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement d'une manifestation sportive, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le territoire de la commune de BONNEFONT :

- Sur la route départementale n°138, du Point de Repère (PR) 1+600 au PR 2+750
- Sur la route départementale n°37, du Point de Repère (PR) 3+900 au PR 4+000

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le samedi 24 mai 2025 de 07h00 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 37, 17, 21 et 939, sur le territoire des communes de GALAN, MONTASTRUC, BONNEFONT, SENTOUS, LIBAROS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la Commune de BONNEFONT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Madame le Maire de BONNEFONT

Pour le Président et par délégation




le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mesdames et Messieurs les Maires de GALAN, MONTASTRUC, SENTOUS, LIBAROS,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6031

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2025.49

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12 sur le territoire des communes de LUZ St SAUVEUR, SASSIS, SAZOS et GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Luz St Sauveur,
Le Maire de Sazos,
Le Maire de Grust,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 17/04/2025,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée de Luz-Ardiden » sur la route départementale n° 12, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale n°12 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée de Luz-Ardiden », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 6+980 (RD12/RD12A) et le PR 21+000 (Parking de l'Ardiden), sur le territoire des communes de LUZ St SAUVEUR, SASSIS, SAZOS et GRUST.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le mercredi 23 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ St SAUVEUR, SASSIS, SAZOS et GRUST.

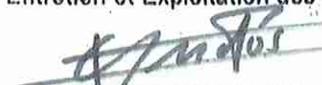
Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Mairie de Luz St Sauveur,



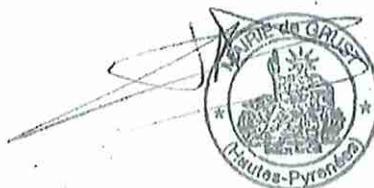
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes:


Bernard DUCLOS

Mairie de Sazos



Mairie de Grust



Pour attribution :

Monsieur le Maire de SASSIS.

M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature

M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton du Pays des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton du Pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6032

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.105
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°5 sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

Le Président du Conseil Départemental,
Madame le Maire de BARBACHEN,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°5, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRESENT

Annulent et remplacent l'Arrêté temporaire conjoint n°11/2025.87

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 5, du Point de Repère (PR) 40+040 au PR 40+340, sur le territoire de la commune de BARBACHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet du mercredi 04 juin 2025 à 08h00 au jeudi 05 juin à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens de la façon suivante :

- Pour les véhicules légers :

Par les routes départementales n°252 et 52 et la voie communale « Cami de Barbachen » sur le territoire des communes de BARBACHEN et ANSOST.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Pour les Poids Lourds :

Par les routes départementales n°943 et 934, sur le territoire des communes de AURIEBAT, MAUBOURGUET et RABASTENS DE BIGORRE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

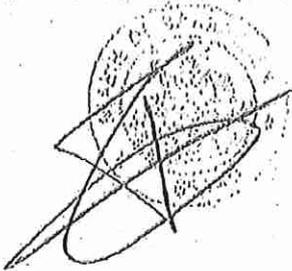
Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BARBACHEN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Madame le Maire de BARBACHEN



le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Mesdames et Messieurs les Maires d'AURIEBAT, MAUBOURGUET, ANSOST, RABASTENS DE BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6033

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2025.65

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°123 sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- 20 JUILLET 2025
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
 - VU le code de la route,
 - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
 - VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
 - VU la demande de la MAIRIE de Saint Lary Soulan en date du 19/05/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement d'une transhumance sur la route départementale n° 123, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement d'une transhumance la circulation des véhicules sera interdite dans le sens montant du village de Vignec au Hameau de Soulan, sur la route départementale n°123, du Point de Repère (PR) 0+800 au PR 5+200, sur le territoire des communes de SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le dimanche 01 juin 2025 de 08h00 à 10h30.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par les services communaux de Saint Lary Soulan.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-LARY-SOULAN et VIELLE-AURE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,
- Madame le Maire de VIELLE-AURE
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6034

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.48
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« MONTEE DU HAUTACAM »
le mardi 15 juillet 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4;
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « MONTEE DU HAUTACAM » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « MONTEE DU HAUTACAM », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive le mardi 15 juillet 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le mardi 15 juillet 2025 de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « MONTEE DU HAUTACAM »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Montée du Hautacam 15 juillet 2025

Parcouru	LIEU	PAN	DIR	ITINÉRAIRE	Restant	17 km/h	22 km/h
-2,6	ARGELES-GAZOST		↑	Depart Fictif devant le Casino		14:30:00	14:30:00
-2,3		▽	→	Droite -> AV Robert Coll D100		14:31:04	14:30:49
-1,7		▽	↑	D100		14:33:11	14:32:27
-1,5		▽	↑	CàSG 2ème sortie -> D100 Pont de Tilhos		14:33:53	14:33:00
-1,2		X	←	Gauche D100 Chemin de Pouey Castet		14:34:56	14:33:49
-0,9	AYROS ARBOUIX		↑	Tout droit		14:36:00	14:34:38
-0,2		▽	←	Gauche D13 Chemin de Couture Bague		14:38:28	14:36:33
-0,1			→	Droite D100 Route du Hautacam		14:38:49	14:36:49
0			↑	Depart Réel Chronométré (Panneau Profil Hautacam)	14,7	14:39:11	14:37:05
0,2		X	→	Droite D100 Chemin de Couture Bague	14,5	14:39:53	14:37:38
1,1	Arbouix		↑	Tout droit	13,6	14:43:04	14:40:05
2,9	Souin (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	11,8	14:49:25	14:45:00
3,6	Arribat (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	11,1	14:51:53	14:46:55
4,5	Artalens (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	10,2	14:55:04	14:49:22
6,2	St-André (ARTALENS-SOUIN)		↑	Tout droit	8,5	15:01:04	14:54:00
10,9	Hourquet (BEAUCENS)		↑	Tout droit	3,8	15:17:39	15:06:49
13,7	HAUTACAM	X	←	Gauche -> Tramassel	1	15:27:32	15:14:27
14,7	TRAMASSEL		↑	ARRIVEE - Parking Tramassel	0	15:31:04	15:17:11



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

6035

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.162

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 73 sur le territoire des communes de LOMBRES et GENEREST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EPE CASSAGNE en date du 23/05/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau électrique sur la route départementale n° 73, effectués par l'entreprise EPE CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 73 du Point de Repère (PR) 1+900 au PR 2+400 sur le territoire des communes de LOMBRES et GENEREST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 30 mai 2025 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EPE CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LOMBRES et GENEREST et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de LOMBRES,
- Monsieur le Maire de GENEREST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EPE CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6036

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2025.158
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

Le Président du Conseil Départemental,
M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées du 22.05.2025
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 13.05.2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement de la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet :

- Du jeudi 21 mai 2025 à 8h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, du Point de Repère (PR) 45+ 400 au PR 45+ 800.
- Du jeudi 21 mai 2025 à 8h00 au vendredi 20 juin 2025 à 18h00, du Point de Repère (PR) 45+ 800 au PR 46+ 200.

Considérant une avancée quotidienne des travaux sur les sections rocheuses d'à minima 10 mètres par jour et de 20 mètres sur les autres sections.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Du mercredi 28 mai 2025 au lundi 02 juin 2025, l'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en journée et au moyen de feux tricolores la nuit après 19h00.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

La longueur d'alternat sera adaptée à la configuration du site, du trafic et du chantier, et ne devra pas dépasser 400m :

- Jusqu'à 300 m l'alternat sera opéré par feux tricolores jour et nuit
- Au-delà de 300 m, un alternat manuel par piquet K10 sera en mesure d'être opéré en journée à la demande de l'agence départementale des routes du Pays des Nestes.
- L'alternat manuel par piquets K10 sera systématiquement mis en œuvre en cas de forte affluence ou défaillance de l'alternat par feux, y compris le week-end, les jours fériés et les jours hors chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noullbos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

M. le Maire de BEYREDE-JUMET-CAMOUS,

Pour le Président et par délégation



le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes


Bernard DUCLOS

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

6037

OBJET : Arrêté temporaire n°21/2025.47

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« LA CAMPILARO Pyrénées»**

Du jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « LA CAMPILARO Pyrénées» sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE

RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « LA CAMPILARO Pyrénées », il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive dd jeudi 24 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet :

- Le jeudi 24 juillet 2025 de 08h30 à 13h00
- Le vendredi 25 juillet 2025 de 08h00 à 12h00
- Le dimanche 27 juillet 2025 de 08h30 à 12h00

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 23 MAI 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

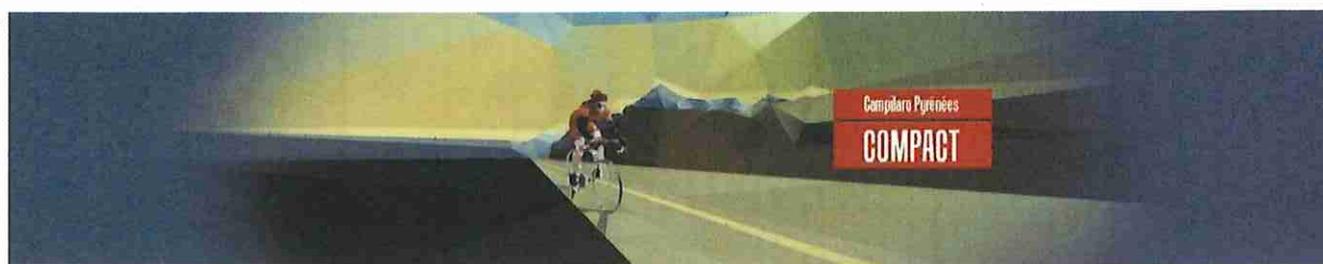
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- L'organisateur de l'épreuve « LA CAMPILARO Pyrénées»
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Messieurs les Chefs de l'Agence des Routes du Pays des Nestes, des gaves et de Tarbes Haut Adour

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



ITINERAIRES / HORAIRES

Département des Hautes-Pyrénées

La Campilaro Pyrénées 2025

24/27 juillet

Attention : Le département des Hautes-Pyrénées est concerné par :

- **La première étape (partiellement)**
- **La seconde étape (dans son entiérté)**
- **La quatrième étape (partiellement)**

Etape 1 – jeudi 24 juillet 2025

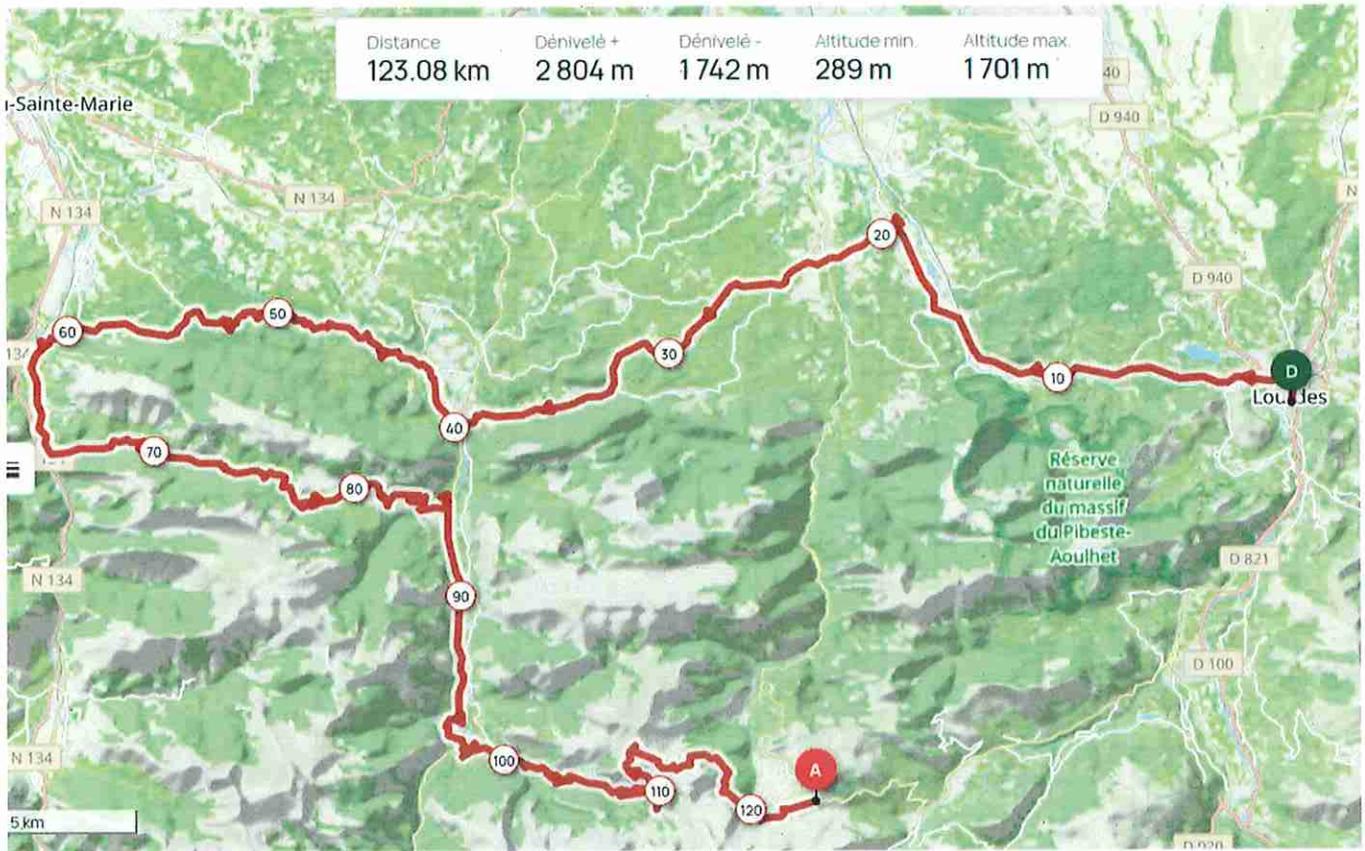
Lourdes / Col du Soulor

Itinéraire / horaire étape 1 :

Etape 1 - Jeudi 24 juillet / Lourdes - Col du Soulor (123 kms)						
Distance		Itinéraire			Horaires de passage	
Kms parcourus	Positions sécurité	Route	Villes / Lieux	Parcours	30 km/h	18km/h
0		Départ	Lourdes	Avenue Marechal Foch		
				08:30:00	30	18
0	5 M*		Lourdes	Sortie de ville par la D937		
7	M*	D937	Peyrouse	Continuer sur D937	08:44:00	08:53:20
11	M*	D937	Saint-Pé de Bigorre	Continuer sur D937	08:52:00	09:06:40
15	M*	D937	Montaut	Continuer sur D937	09:00:00	09:20:00
17	M*	D937	Lestelle-Betharram	Continuer sur D937	09:04:00	09:26:40
19,5	M*	D937/D35	Igon	D937 puis gauche D35	09:09:00	09:35:00
22,5	M*	D35	Asson	Début section chronométrée 1	09:15:00	09:45:00
27	2	D35	Bruges-Capbis-Mifaget	Continuer sur D913	09:24:00	10:00:00
39	6	D35/D920	Louvie-Juzon	D35 puis à droite D920	09:48:00	10:40:00
41	2	D920	Izeste	Suivre D920	09:52:00	10:46:40
42	2	D920/D918	Arudy	D920 puis à gauche D918	09:54:00	10:50:00
54		D918	Oloron-Sainte-Marie	Suivre D918	10:18:00	11:30:00
61	2	D918/D238	Lurbe-Saint-Christau	D918 puis à gauche D238	10:32:00	11:53:20
67,5	2	D238/D294	Escot	D238 puis à gauche D294	10:45:00	12:15:00
74,7		D294	Sommet Col de Marie-Blanque	Fin section chronométrée 1	10:59:24	12:39:00
78	2	D294	Bielle	Suivre D294	11:06:00	12:50:00
82		D294	Bilhères	Suivre D294	11:16:00	13:06:40
86		D294/D934	Bielle	D294 puis à droite D934	11:22:00	13:16:40
88	2	D934	Gère-Bélesten	Continuer sur D934	11:28:00	13:26:40
93,8	3	D934/D918	Laruns	Début section chronométrée 2	11:41:36	13:49:20
97,7	2	D918	Eaux-Bonnes	Continuer sur D918	11:49:24	14:02:20
106		D918	Station Gourette	Continuer sur D918	12:06:00	14:30:00
110		D918	Béost	Sommet Col Aubisque	12:14:36	14:44:20
123		D918	Sommet Col du Soulor	Fin section chronométrée 2	12:41:12	15:28:40

	Portion chronométrée
M*	Motos mobiles
	Portion non chronométrée
25	Nombre signaleurs à pied

Carte Etape 1 :



Etape 2 – vendredi 25 juillet 2025

Lourdes / Peyragudes Altiport 007

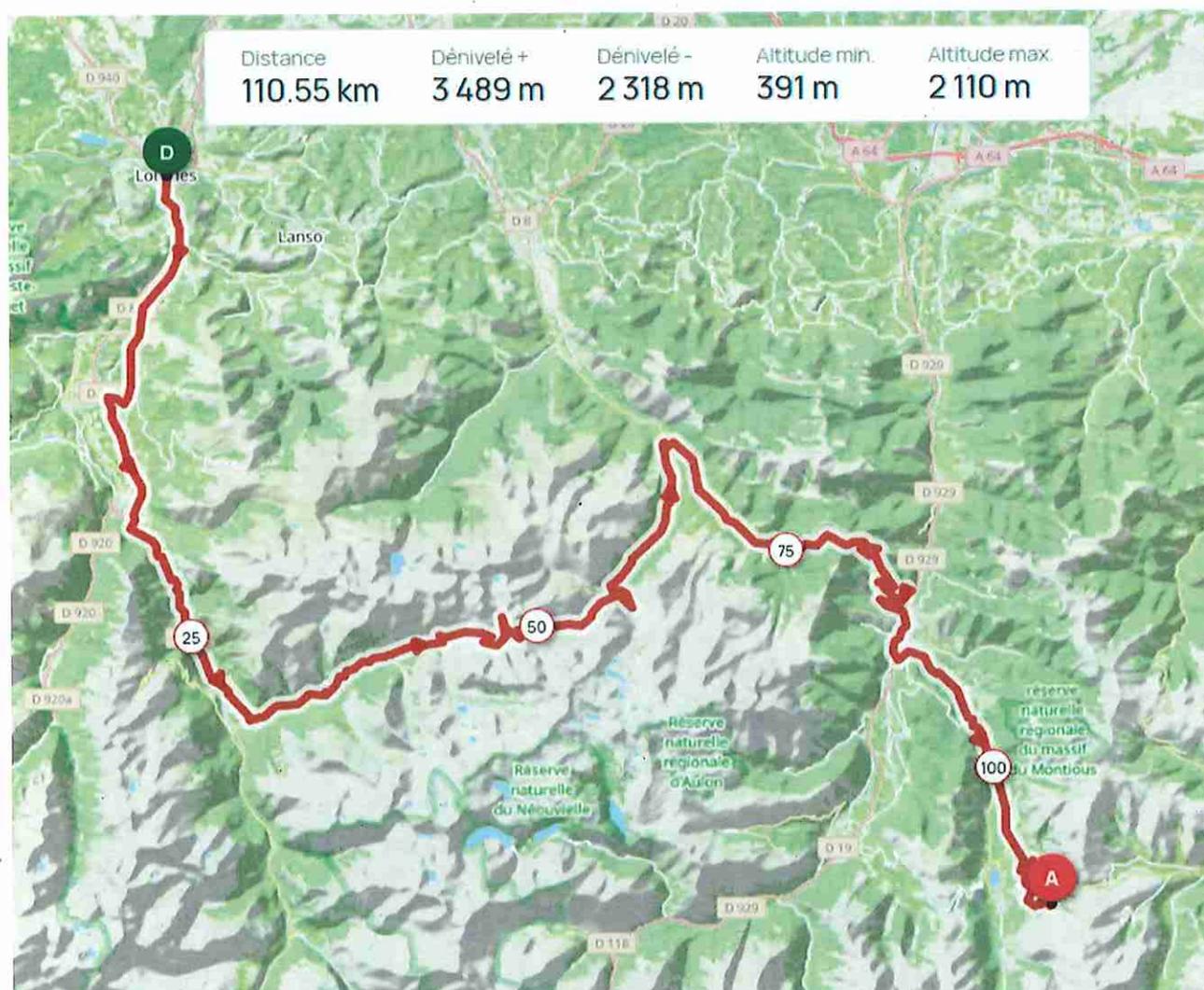
Itinéraire / horaire étape 2 :

Etape 2 - vendredi 25 Juillet / Lourdes - Peyragudes Altiport 007 (111,5 kms)						
Distance		Itinéraire			Horaires de passage	
Kms parcourus	Positions sécurité	Route	Villes / Lieux	Parcours	30 km/h	18km/h
0		Départ	Lourdes	Avenue Marechal Foch		
				08:15:00	30	18
0	5		Lourdes	Sortie de ville par la D921B		
3	M*	D921B	Aspin-en-Lavedan	Continuer sur D921B	08:21:00	08:25:00
4	M*	D921B	Viger	Continuer sur D921B	08:23:00	08:28:20
8	M*	D921B	Agos-Vidalos	Continuer sur D921B	08:31:00	08:41:40
10	M*	D921B	Ayzac-Ost	Continuer sur D921B	08:35:00	08:48:20
12	M*	D921B	Argeles-Gazost	Continuer sur D921B	08:39:00	08:55:00
14	3	D921B / D921	Lau Balagnas	D921B / D921	08:43:00	09:01:40
15	M*	D921	Saint-Savin	Continuer sur D921	08:45:00	09:05:00
16	M*	D921	Adast	Continuer sur D921	08:47:00	09:08:20
18	M*	D921	Pierrefitte- Nestalas	Continuer sur D921	08:51:00	09:15:00
19	M*	D921	Soulom	Continuer sur D921	08:53:00	09:18:20
19,5	4	D921	Villelongue	Continuer sur D921	08:54:00	09:20:00
25,5	M*	D921	Chèze	Continuer sur D921	09:06:00	09:40:00
28,5	M*	D921	Saligos	Continuer sur D921	09:12:00	09:50:00
29,5	M*	D921	Sassis	Continuer sur D921	09:14:00	09:53:20
30,5	2	D921/D918	Luz-Saint-Sauveur	Début section chronométrée 1	09:16:00	09:56:40
33	M*	D918	Esterre	Continuer sur D918	09:21:00	10:05:00
33,5	M*	D918	Viella	Continuer sur D918	09:22:00	10:06:40
34,5	M*	D918	Betpouey	Continuer sur D918	09:24:00	10:10:00
37,5	M*	D918	Baréges	Continuer sur D918	09:30:00	10:20:00
49,5	M*	D918	Sommet Col du Tourmalet	Fin section chronométrée 1	09:54:00	11:00:00
52,5		D918	La Mongie	Continuer sur D918	10:00:00	11:10:00
58		D918	Artigues-Campan	Continuer sur D918	10:11:00	11:28:20
60		D918	Gripp	Continuer sur D918	10:15:00	11:35:00
64		D918	Pas de la Barane	Continuer sur D918	10:23:00	11:48:20
66		D918	Saint-Marie de Campan	Continuer sur D918	10:27:00	11:55:00
74		D918	Payolle	Continuer sur D918	10:43:00	12:21:40
71		D918	Sommet col d'Aspin	Continuer sur D918	10:37:00	12:11:40
86		D918	Aspin-Aure	Continuer sur D918	11:07:00	13:01:40
90,5	M*	D918 / D929	Arreau	Suivre D918 puis D929	11:16:00	13:16:40
93	M*	D929 / D618	Cadéac	Début section chronométrée 2	11:21:00	13:25:00
94		D618	Arreau	Continuer sur D618	11:23:00	13:28:20
97		D618	Cazaux-Debat	Continuer sur D618	11:29:00	13:38:20
99		D618	Bordères-Louron	Continuer sur D618	11:33:00	13:45:00
102,5	2	D618	Avajan	Continuer sur D618	11:40:00	13:56:40

104		D618	Cazaux-Fréchet-Anéran Camors	Continuer sur D618	11:43:00	14:01:40
105		D618	Estarvielle	Continuer sur D618	11:45:00	14:05:00
106		D618	Loudervielle	Continuer sur D618	11:47:00	14:08:20
107		D618	Mont	Continuer sur D618	11:49:00	14:11:40
109	2	D618/D619	Loudervielle	D618 puis droite D619	11:53:00	14:18:20
110	2	D619	Germ	Continuer sur D619	11:55:00	14:21:40
111,5		D619 / piste	Peyragudes Altiport 007	Fin section chronométrée 2	11:58:00	14:26:40

	Portion chronométrée
M*	Motos mobiles
	Portion non chronométrée
11	Nombre signaleurs à pied

Carte Etape 2 :



Etape 4 – dimanche 27 juillet 2025

Luchon / Col de la Croix Blanche

Itinéraire / horaire étape 4 :

Etape 4 - Dimanche 27 juillet / Bagnères-de-Luchon - Sommet Col de la croix blanche (90 kms)						
Distance		Itinéraire			Horaires de passage	
Kms parcourus	Positions sécurité	Route	Villes / Lieux	Parcours	30 km/h	18 km/h
0		Départ	Bagnères-de-Luchon	Départ : Devant la Mairie		
				08:30:00	30	19
0	M*		Bagnères-de-Luchon	Sortie de ville par la D125 puis D618		
2,5	4	D618	Bagnères-de-Luchon	Début section chronométrée 1	08:35:00	08:37:54
3,5	M*	D618	Cazaril-Laspènes	Continuer sur la D618	08:37:00	08:41:03
5	M*	D618	Trébons-de-Luchon	Continuer sur la D618	08:40:00	08:45:47
7	M*	D618	Saint-Aventin	Continuer sur la D618	08:44:00	08:52:06
8,5	M*	D618	Cazaux-de-Larboust	Continuer sur la D618	08:47:00	08:56:51
10	M*	D618	Garin	Continuer sur la D618	08:50:00	09:01:35
13	M*	D618	Portet-de-Luchon	Continuer sur la D618	08:56:00	09:11:03
15,8	M*	D618	Sommet du col de Peyresourde	Fin section chronométrée 1	09:01:36	09:19:54
20		D618	Mont	Continuer sur la D618	09:10:00	09:33:09
21		D618	Loudervielle	Continuer sur la D618	09:12:00	09:36:19
23		D618	Estervielle	Continuer sur la D618	09:16:00	09:42:38
24		D618	Cazaux-Fréchet-Anéran Camors	Continuer sur la D25	09:18:00	09:45:47
25,5	2	D618	Avajan	D25 puis en face D618	09:21:00	09:50:32
29		D618	Bordères-Louron	Continuer sur la D618	09:28:00	10:01:35
31		D618	Cazaux-Débat	Continuer sur la D618	09:32:00	10:07:54
33	2	D618 / D919	Arreau	D618 puis en face D919	09:36:00	10:14:13
34,2	2	D919/D929/D929 ²	Cadeac	D919 puis D929 et D929 ²	09:38:24	10:18:00
37	M*	D929 / D30 / D113	Ancizan	Début section chronométrée 2	09:44:00	10:26:51
48,3	M*	D113	Sommet Hourquette d'Ancizan	Continuer sur la D113	10:06:36	11:02:32
58,5	2	D113/D918	Payolle	D113 puis gauche D918	10:27:00	11:34:44
65,5		D918/D935	Sainte-Marie-de-Campan	D918 puis D935	10:41:00	11:56:51
71		D935	Campan	Continuer sur D935	10:52:00	12:14:13
73		D935	Baudean	Continuer sur D935	10:56:00	12:20:32
74		D935	Asté	Continuer sur D935	10:58:00	12:23:41
76	6	D935 / D2028/ D8	Bagnères-de-Bigorre	Suivre D935 puis D208 puis D8	11:02:00	12:30:00
79	2	D8/D26/D935/D26	Pouzac	Suivre D8 puis /D26/D935/D26	11:08:00	12:39:28
80	2	D26 / D18	Trébons	D26 puis D18 à droite	11:10:00	12:42:38
86,5		D18 / D26	Astugue	D18 puis D26 à gauche	11:23:00	13:03:09
88	2	D26/ D99	Neuilh	D26 puis D99 à gauche	11:26:00	13:07:54
90		D99	Col de la Croix Blanche (Ossun-Ez-Angles)	Fin section chronométrée 2	11:30:00	13:14:13

	Portion chronométrée
M*	Motos mobiles
	Portion non chronométrée
23	Nombre signaleurs à pied

Carte Etape 4 :

